

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL DES MAIRES DU
14 FÉVRIER 2007
À 19 HEURES 30
À LA SALLE DU CONSEIL DES MAIRES
DE LA MRC DE L'AMIANTE
3830, BOULEVARD FRONTENAC, THETFORD MINES**

SONT PRÉSENTS :

M.	Bruno Vézina	Irlande
M.	Marquis Bédard	Kinnear's Mills
M.	Réjean Fortier	Saint-Fortunat
M.	Pierre Quirion	Adstock
M.	André Gosselin	Disraeli Paroisse
Mme	Josette Vaillancourt	Saint-Joseph-de-Coleraine
M.	Paul Grenier	East Broughton
M.	Ghislain Hamel	Saint-Jean-de-Brébeuf
M.	Jonathan Leclair	Saint-Adrien-d'Irlande
M.	Jacques Laprise	Saint-Julien
M.	Steven Laprise	Saint-Jacques-le-Majeur
M.	Luc Berthold	Thetford Mines
M.	Guy Roy	Sacré-Cœur-de-Jésus
M.	Philippe Chabot	Saint-Jacques-de-Leeds

SONT ABSENTS :

M.	Jean Binette	Beaulac-Garthby
M.	Yvon Jolicoeur	Disraeli Ville
M.	Gérald Grenier	Ste-Clotilde-de-Beauce
M.	Gérald McKenzie	Sainte-Praxède
Mme	Nicole Bourque	Saint-Pierre-de-Broughton

La séance est ouverte sous la présidence du préfet et mairesse de la municipalité d'Adstock, Mme Hélène Faucher.

Messieurs Alain Gravel et Jacques Thibodeau, aménagiste, assistent également à la réunion.

1. PRIÈRE ET MOT DE BIENVENUE

La session est ouverte à 19 h 30 et la pensée est lue par la préfet et mairesse de la municipalité d'Adstock, Madame Hélène Faucher, qui adresse par la suite ses mots de bienvenue aux maires présents.

CM-2007-02-4795

1.1 Nomination d'un secrétaire d'assemblée

Il est proposé par Mme Josette Vaillancourt et résolu unanimement de nommer Monsieur Alain Gravel à titre de secrétaire d'assemblée.

Adopté

2. POINTS RÉCURRENTS

CM-2007-02-4796

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Paul Grenier et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée ;
 - 1.1 Nomination d'un secrétaire d'assemblée;
2. Points récurrents ;
 - 2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
 - 2.2 Lecture et adoption des procès-verbaux du 22 novembre 2006 et 27 janvier 2007 ;
 - 2.3 Dépenses ;
 - 2.4 État budgétaire au 31 janvier 2007 ;
 - 2.5 Certificats de conformité ;
 - 2.6 Période de questions ;
 - 2.7 Correspondance ;
 - 2.8 Demande de rencontre ;
3. Affaires découlant du dernier procès-verbal ;
 - 3.1 Soulignement et hommage – Départ de M. Serge Nadeau ;
4. Règlement de contrôle intérimaire (RCI) – Éoliennes ;
5. Règlements numéros 90 et 91;
6. Demandes d'exclusion ;
 - 6.1 Saint-Jacques-de-Leeds;
 - 6.2 Sainte-Praxède;
 - 6.3 East Broughton ;
 - 6.4 Ste-Clotilde-de-Beauce – Recommandation du CCA;
7. Délégation à la table tourisme à la SDERT ;
8. Adoption du règlement 93 pour modifier la rémunération additionnelle du préfet et dépôt du projet de règlement;
9. Résolutions d'appuis;
 - 9.1 Nouvel appui à la MRC Nicolet-Yamaska – Conditions de service d'Hydro-Québec;
 - 9.2 Appui à la MRC Rimouski-Neigette – Appel d'offres d'Hydro-Québec ;
 - 9.3 Demande de la FQM pour un engagement financier d'urgence pour la voirie locale et les ponts ;
10. Pacte rural;
 - 10.1 Entente - Autorisation de signature;
11. Partie du sucre;
12. Souper de la semaine des municipalités;
13. Varia ;

- 13.1 Autorisation de signatures pour le directeur général;
- 13.2 Permis d'abattage d'arbres – Suivi;
- 13.3 Lettre d'appui – Comité de la fête nationale de Black Lake;
- 13.4 Demande de représentation des CLD à la CRE;
- 13.5 Comité vert des écoles-PGMR-Demande de financement;
- 13.6 Technopole de la région de Thetford – Demande de rencontre;
- 13.7 Fonds FIER – Soutien;
- 13.8 Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) – Formation d'un comité;
- 13.9 Accès aux documents - Délégation;
- 13.10 Sûreté du Québec;
- 13.11 Québec-Central;
- 13.12 La minute touristique;
- 13.13 Projet Carrière-été;
- 14. Prochaine réunion du conseil des maires ;
- 15. Fermeture de la réunion.

Adopté

2.2 Lecture et adoption des procès-verbaux des réunions du 22 novembre 2006 et du 27 janvier 2007

CM-2007-02-4797

Il est proposé par M. André Gosselin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2006.

Adopté

CM-2007-02-4798

Il est proposé par M. Philippe Chabot et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 27 janvier 2007.

Adopté

2.3 Dépenses

2.3.1 Comptes payés

Le document des comptes payés pour janvier 2007 sera déposé à séance ultérieure.

2.3.2 Comptes à payer

Le document portant sur les comptes à payer sera également déposé à séance ultérieure.

2.4 État budgétaire au 31 janvier 2007

L'état budgétaire au 31 janvier 2007 sera déposé auprès des membres du conseil des maires à la réunion de mars.

2.5 Certificats de conformité

CM-2007-02-4799

2.5.1 Certificat de conformité – Règlement numéro 427 – Municipalité d'Irlande

Il est proposé par M. Ghislain Hamel et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement 427 de la municipalité d'Irlande modifiant le règlement de zonage 339.

Adopté

CM-2007-02-4800

2.5.2 Certificat de conformité – Règlement numéro 193 – Ville de Thetford Mines

Il est proposé par M. Marquis Bédard et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement 193 de la Ville de Thetford Mines modifiant le règlement de zonage 148.

Adopté

CM-2007-02-4801

2.5.3 Certificat de conformité – Règlement numéro 199 – Ville de Thetford Mines

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement que le règlement numéro 199 de la Ville de Thetford Mines, qui décrète un emprunt de 2 500 000 \$ pour des travaux de réfection du système de réfrigération au Centre Mario-Gosselin, ne va pas à l'encontre des objectifs poursuivis par le schéma d'aménagement de la MRC de L'Amiante.

Adopté

CM-2007-02-4802

2.5.4 Certificat de conformité – Règlement numéro 200 – Ville de Thetford Mines

Il est proposé par M. Jacques Laprise et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement 200 de la Ville de Thetford Mines modifiant le plan d'urbanisme 147.

Adopté

CM-2007-02-4803

2.5.5 Certificat de conformité – Règlement numéro 201 – Ville de Thetford Mines

Il est proposé par M. Paul Grenier et résolu unanimement d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le règlement 201 de la Ville de Thetford Mines modifiant le règlement de zonage148.

Adopté

CM-2007-02-4804

2.5.6 Certificat de conformité – Règlement numéro 202 – Ville de Thetford Mines

Il est proposé par M. Réjean Fortier et résolu unanimement que :

le règlement numéro 202 de la Ville de Thetford décrétant l'acquisition d'un camion citerne autopompe, l'achat d'un tracteur de vanne, d'une pelle de souffleur, de modules de planches à roulettes, de modules de patins à roues alignées, de modules de jeux pour les parcs, un filet de sécurité au stade des Caisses pop., le raccordement de la fibre optique et pour autoriser un emprunt de 1 012 500 \$ pour en acquitter le coût;

ne va pas à l'encontre des objectifs poursuivis par le schéma d'aménagement de la MRC de L'Amiante.

Adopté

CM-2007-02-4805

2.5.7 Certificat de conformité – Règlement numéro 203 – Ville de Thetford Mines

Il est proposé par M. Pierre Quirion et résolu unanimement que :

le règlement numéro 203 de la Ville de Thetford pour décréter des travaux aux piscines intérieures et extérieures des différents secteurs de la ville de Thetford Mines, l'installation de toilettes au parc St-Noël, l'aménagement de la salle des employés à l'hôtel de ville, l'installation de déshumidificateurs (aréna secteur Black Lake), climatisation aux Services techniques, réfection des façades de portes à la caserne de Thetford, l'aménagement d'un stationnement au parc St-Charles, divers travaux de pavage, le prolongement de la piste cyclable, l'étude de stabilité des barrages, travaux de drainage (secteur St-Martin) et pour autoriser un emprunt de 865 800 \$ pour en acquitter le coût;

ne va pas à l'encontre des objectifs poursuivis par le schéma d'aménagement de la MRC de L'Amiante.

Adopté

2.6 Période de questions

Aucune question n'a été posée aux membres du conseil des maires.

2.7 Correspondance

2.7.1 Service d'Hydro-Québec Distribution – Conditions de raccordement

La MRC a reçu deux (2) accusés réception provenant du premier ministre Jean Charest et de Madame Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales, concernant les conditions de raccordement au service d'Hydro-Québec – prolongement de réseau.

2.7.2 Entente spécifique de gestion intégrée du cerf de Virginie

Un compte-rendu de la quatorzième rencontre du comité de gestion de l'Entente spécifique portant sur l'expérimentation d'un modèle de gestion intégrée du Cerf de Virginie sur le territoire de Chaudière-Appalaches nous est transmis pour information.

2.7.3 Fédération canadienne des municipalités (FCM) – Financement de projet

Une lettre de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) nous informe d'une nouvelle occasion de financement de projets visant les déchets solides municipaux.

2.7.4 Communiqué – Renouvellement de l'entente avec la Société d'aide au développement de la collectivité

Le député M. Christian Paradis a annoncé le renouvellement pour quatre (4) ans de l'entente de partenariat entre le nouveau gouvernement fédéral et la SADC de L'Amiante.

2.7.5 Communiqué – Investissement record sur les routes du Québec

Le député M. Laurent Lessard annonce que le gouvernement du Québec investira cette année une somme de 8 452 340 M \$ sur le réseau routier de la circonscription.

2.7.6 Communiqué – FQM – Décision de la Régie de l'énergie

La Fédération québécoise des municipalités nous fait part de la décision de la Régie de l'énergie, rendue le 21 décembre 2006, concernant les critères de sélection des projets éoliens de l'appel d'offres de 2000 MW.

2.7.7 Communiqué – SDE – 2^e édition du Prix du patrimoine

La MRC de L'Amiante s'associe au Conseil de la culture des régions de Québec et Chaudière-Appalaches pour lancer l'appel aux candidatures pour la deuxième édition du Prix du patrimoine de la Capitale nationale et de Chaudière-Appalaches.

Une conférence presse devrait avoir lieu concernant ce sujet.

2.7.8 Demande de rencontre – SDERT – Tourisme Amiante

Un document nous est transmis nous informant de la volonté de la Société de développement économique de Thetford (SDERT) de rencontrer les membres du conseil d'administration de Tourisme Amiante portant sur les perspectives de développement régional suite aux récents développements.

Une rencontre tripartite des conseils d'administration de la SDERT, Tourisme Amiante et la MRC devrait avoir lieu le vendredi 23 février.

2.7.9 Plan triennal de la Commission scolaire des Appalaches

Pour fins de consultation, le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010 de la Commission scolaire des Appalaches nous est transmis et déposé.

2.8 Demande de rencontre

2.8.1 Forum jeunesse régional Chaudière-Appalaches

La rencontre qui devait avoir lieu avec les représentants du Forum jeunesse régional Chaudière-Appalaches le mercredi 14 février est remise à la prochaine réunion du conseil des maires.

2.8.2 Conseil des aînés et des retraités de la MRC de L'Amiante – Transport collectif

Messieurs Maurice Boulet et Maurice Grégoire, du Conseil des aînés et des retraités de la MRC de L'Amiante et membres du comité organisateur du colloque sur le transport collectif, qui se tiendra le 24 mars, de 9 à 16 heures, au Club Aramis, informent le Conseil des maires du projet et reçoivent des commentaires et suggestions.

3. AFFAIRES DÉCOULANT DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

CA-2007-02-4806

3.1 Soulignement et hommage – Départ de M. Serge Nadeau

Un comité sera formé par M. André Gosselin pour souligner l'activité en hommage à M. Serge Nadeau.

Il est proposé par M. Pierre Quirion qu'un cadeau d'une valeur maximale de 500,00 \$ et une récompense pour une valeur maximale de 500,00 \$ seront remis à M. Nadeau en signe de reconnaissance.

Adopté

4. RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE (RCI) - ÉOLIENNES

M. Jacques Thibodeau, aménagiste, livre un compte-rendu des derniers développements relativement au RCI portant sur les éoliennes. Après discussion, il est convenu de ne pas adopter de règlement de contrôle intérimaire portant sur les éoliennes, dix (10) maires étant en défaveur d'un tel règlement.

Il est également demandé à l'aménagiste de vérifier l'application du règlement sur le contrôle de l'abattage d'arbres (règlement numéro 89) relativement à l'implantation d'éoliennes en forêt privée.

Mme Hélène Faucher indique qu'une copie du document sur les orientations gouvernementales pour le développement durable de l'énergie éolienne a été transmise aux membres du conseil.

5. RÈGLEMENTS NUMÉROS 90 ET 91

M. Jacques Thibodeau, aménagiste, informe de l'état de la situation concernant l'adoption des règlements 90 et 91 suite aux différentes étapes qui ont eu lieu et se lisent comme suit :

Adoption des projets	10 mai 2006
Demande d'un avis préliminaire de la ministre	11 mai 2006
Réception de l'avis préliminaire de la ministre	15 juillet 2006
Compte rendu suivant l'avis de la ministre	12 septembre 2006
Élaboration par les municipalités de l'argumentation selon les demandes de la ministre	septembre 2006 au 31 janvier 2007

Pour faire suite aux informations transmises, le comité administratif recommande ce qui suit :

CM-2007-02-4807

5.1 Règlement 90 - Adoption

Il est proposé par M. Bruno Vézina et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 90 portant sur la modification de diverses dispositions du schéma d'aménagement révisé et du document complémentaire.

Adopté

CM-2007-02-4808

5.2 Règlement 91 - Adoption

Il est proposé par M. Jacques Laprise et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 91 portant sur la modification de diverses dispositions du schéma d'aménagement révisé.

Adopté

6. DEMANDES D'EXCLUSION

CM-2007-02-4809

6.1 RECOMMANDATION DE LA M.R.C. DE L'AMIANTE CONCERNANT UNE DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DÉSIGNÉE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-DE-LEEDS

Dossier de la Commission de protection du territoire agricole	350559
Demandeur	Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds
Lot	10A-P, rang 8, 9A-P et 9I-P cadastre du canton de Leeds
Circonscription foncière	Thetford
Superficie visée	2,34 hectares

Attendu que, conformément aux dispositions de l'article 58,4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC de L'Amiante doit transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une recommandation concernant une demande visée par le deuxième alinéa de l'article 58 de cette même loi;

Attendu que cette demande vise l'exclusion de la zone agricole désignée d'une superficie de 2,34 hectares pour permettre à la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds d'agrandir son périmètre d'urbanisation afin d'étendre sa zone industrielle qui est présentement totalement occupée et d'agrandir ses espaces disponibles à la construction résidentielle;

Attendu que la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds a fait la démonstration du besoin d'agrandir son périmètre d'urbanisation;

Attendu que le comité consultatif agricole, suite à sa réunion du 19 juin 2006, a transmis à la MRC une recommandation favorable à la demande d'exclusion;

Attendu que la MRC doit motiver sa recommandation sur les critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Attendu que l'analyse de la demande, fondée sur les critères dudit article 62, peut être résumée ainsi :

1. *Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants*

D'après le classement des sols selon l'inventaire des terres du Canada, les sols, des lots 10A-P, Rang 8 et 9A-P et 9i-P, rang 9 et des lots avoisinants, sont à 60% de classe 4 et 40% de classe 5. Ce classement correspond à des sols faisant l'objet de limitations graves à très graves ce qui limite fortement la culture du sol.

2. *Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture*

La possibilité d'utiliser ces sols à des fins agricoles est faible.

3. *Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants*

Les conséquences sont jugées faibles puisque la demande d'exclusion ne vise pas l'implantation d'un nouveau secteur industriel ni d'un nouveau secteur résidentiel mais la consolidation de secteurs existants.

4. *Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale*

La MRC considère que l'autorisation demandée n'aura aucun effet touchant cet élément.

5. *La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire de la Commission de développement de la métropole*

La municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds a démontré qu'il n'y a pas d'autres emplacements pour agrandir son périmètre d'urbanisation.

6. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole

La MRC considère que l'exclusion demandée n'aura aucun effet touchant cet élément.

7. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région

La MRC considère que l'exclusion demandée n'aura aucun effet touchant cet élément.

8. La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture

La MRC considère que l'exclusion demandée n'aura aucun effet touchant cet élément.

9. L'effet sur le développement économique de la région sur une preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique

L'exclusion aura un effet économique bénéfique pour la région en permettant à la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds de poursuivre son développement économique.

10. Les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie

La MRC considère que l'exclusion demandée n'aura aucun effet touchant cet élément.

Attendu que la recommandation doit également tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et du document complémentaire;

Attendu que la MRC considère que l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds respecte les objectifs du schéma d'aménagement révisé et sera conforme aux diverses dispositions dudit schéma;

Attendu que la MRC a déjà adopté un projet de modification du schéma d'aménagement révisé (règlement 91) afin d'inclure la partie visée par la demande d'exclusion dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds;

En conséquence, il est proposé par M. Ghislain Hamel et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

La MRC de L'Amiante recommande à la CPTAQ d'accorder la demande d'exclusion de la zone agricole d'une superficie d'environ 2,34 hectares située sur les lots 10A-P, Rang 8, 9A-P et 9i-P du rang 9, cadastre du canton de Leeds.

La MRC donne également un avis que la demande d'exclusion respecte les objectifs du schéma d'aménagement révisé et que la MRC, advenant une décision favorable de la Commission, procédera à une modification du schéma d'aménagement révisé afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds.

Adopté

CM-2007-02-4810

**6.2 RECOMMANDATION DE LA M.R.C. DE L'AMIANTE CONCERNANT
UNE DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DÉSIGNÉE
DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PRAXÈDE**

Dossier de la Commission de protection du territoire agricole	à venir
Demandeur	Municipalité de Sainte-Praxède
Lot(s)	Parties des lots 16D, 17A, 17B et une partie de l'ancien chemin public appelé <i>Chemin Royal</i> (sans désignation), Rang 2, cadastre du canton de Price
Circonscription foncière	Frontenac
Superficie visée	Environ 7 hectares

Attendu que la municipalité de Sainte-Praxède désire déposer à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec une demande d'exclusion d'une partie de la zone agricole désignée;

Attendu que, conformément aux dispositions de l'article 58,4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC de L'Amiante doit transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une recommandation concernant une demande visée par le deuxième alinéa de l'article 58 de cette même loi;

Attendu que cette demande vise l'exclusion de la zone agricole désignée d'une superficie d'environ 7 hectares pour permettre à la municipalité de Sainte-Praxède d'agrandir sa zone de villégiature afin de lui permettre de poursuivre son développement;

Attendu que la municipalité de Sainte-Praxède a fait la démonstration du besoin d'agrandir sa zone de villégiature;

Attendu que le comité consultatif agricole, suite à sa réunion du 19 juin 2006, a transmis à la MRC une recommandation favorable à la demande d'exclusion;

Attendu que la MRC doit motiver sa recommandation sur les critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Attendu que l'analyse de la demande, fondée sur les critères dudit article 62, peut être résumée ainsi :

1. Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants

D'après le classement des sols selon l'inventaire des terres du Canada, les sols, des lots 16D, 17A, 17B et des lots avoisinants, sont majoritairement de classe 7. Ce classement correspond à des sols faisant l'objet de limitations très graves ce qui limite fortement la culture du sol.

2. Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture

La possibilité d'utiliser ces sols à des fins agricoles est faible.

3. Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants

Les conséquences sont jugées faibles puisqu'il n'existe aucune activité agricole sur les terrains visés.

4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale

La MRC considère que l'autorisation demandée n'aura aucun effet touchant cet élément.

5. La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire de la Commission de développement de la métropole

La municipalité de Sainte-Praxède a démontré qu'il n'y a pas d'autres emplacements pour poursuivre son développement de sa principale ressource soit la villégiature.

6. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole

La MRC considère que l'exclusion demandée n'aura aucun effet touchant cet élément.

7. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région

La MRC considère que l'exclusion demandée n'aura aucun effet touchant cet élément.

8. La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture

La MRC considère que l'exclusion demandée n'aura aucun effet touchant cet élément.

9. L'effet sur le développement économique de la région sur une preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique

L'exclusion aura un effet économique bénéfique pour la région en permettant à la municipalité de Sainte-Praxède de poursuivre son développement économique.

10. Les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie

La poursuite de développement de la villégiature s'avère un élément essentiel afin d'assurer à la collectivité de cette municipalité le maintien de sa viabilité.

Attendu que la recommandation doit également tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et du document complémentaire;

Attendu que la MRC considère que l'agrandissement de la zone de villégiature de la municipalité de Sainte-Praxède respecte les objectifs du schéma d'aménagement révisé et sera conforme aux diverses dispositions dudit schéma;

Attendu que la MRC a déjà adopté un projet de modification du schéma d'aménagement révisé (règlement 91) afin d'inclure la partie visée par la demande d'exclusion dans l'affectation de villégiature;

En conséquence, il est proposé par M. André Gosselin et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

La MRC de L'Amiante recommande à la CPTAQ d'accorder la demande d'exclusion de la zone agricole d'une superficie d'environ 7 hectares située sur les parties de lots 16D, 17A, 17B et une partie de l'ancien chemin public appelé *Chemin Royal* (sans désignation), Rang 2, cadastre du canton de Price.

La MRC donne également un avis que la demande d'exclusion respecte les objectifs du schéma d'aménagement révisé et que la MRC, advenant une décision favorable de la Commission, procédera à une modification du schéma d'aménagement révisé afin de modifier les limites de l'affectation de villégiature.

Adopté

**6.3 RECOMMANDATION DE LA M.R.C. DE L'AMIANTE CONCERNANT
UNE DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DÉSIGNÉE
DANS LA MUNICIPALITÉ D'EAST BROUGHTON**

Dossier de la Commission de protection du territoire agricole	350752
Demandeur	Municipalité d'East Broughton
Lot(s)	Parties des lots 15B et 15C, rang 7, cadastre du canton de Broughton
Circonscription foncière	Beauce
Superficie visée	Environ 10 hectares

Attendu que la municipalité d'East Broughton désire déposer à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec une demande d'exclusion d'une partie de la zone agricole désignée;

Attendu que, conformément aux dispositions de l'article 58,4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC de L'Amiante doit transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une recommandation concernant une demande visée par le deuxième alinéa de l'article 58 de cette même loi;

Attendu que cette demande vise l'exclusion de la zone agricole désignée d'une superficie d'environ 10 hectares pour permettre à la municipalité d'East Broughton d'agrandir son périmètre d'urbanisation;

Attendu que la municipalité d'East Broughton a fait la démonstration du besoin d'agrandir son périmètre d'urbanisation;

Attendu que la MRC doit motiver sa recommandation sur les critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Attendu que l'analyse de la demande, fondée sur les critères dudit article 62, peut être résumée ainsi :

1. Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants

D'après le classement des sols selon l'inventaire des terres du Canada, les sols, des lots 15B, 15C du Rang 7 et des lots avoisinants, sont majoritairement de classe 7. Ce classement correspond à des sols faisant l'objet de limitations très graves ce qui limite fortement la culture du sol.

2. Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture

La possibilité d'utiliser ces sols à des fins agricoles est faible.

3. Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants

Les conséquences sont jugées faibles puisqu'il n'existe aucune activité agricole sur les terrain visé.

4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale

La MRC considère que l'autorisation demandée n'aura aucun effet touchant cet élément.

5. La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire de la Commission de développement de la métropole

La municipalité d'East Broughton a démontré que ce secteur, contigu au périmètre d'urbanisation, est le seul disponible en bordure de la route 112, artère commerciale principale de la municipalité.

6. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole

La MRC considère que l'exclusion demandée n'aura aucun effet touchant cet élément.

7. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région

La MRC considère que l'exclusion demandée n'aura aucun effet touchant cet élément.

8. La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture

La MRC considère que l'exclusion demandée n'aura aucun effet touchant cet élément.

9. L'effet sur le développement économique de la région sur une preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique

L'exclusion aura un effet économique bénéfique pour la région en permettant à la municipalité de d'East Broughton de poursuivre son développement économique.

10. Les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie

La poursuite de développement commercial s'avère un élément important afin d'assurer à la collectivité de cette municipalité le maintien de sa viabilité.

Attendu que la recommandation doit également tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et du document complémentaire;

Attendu que la MRC considère que l'agrandissement du périmètre d'urbanisation respecte les objectifs du schéma d'aménagement révisé et sera conforme aux diverses dispositions dudit schéma;

Attendu que la MRC a déjà adopté un projet de modification du schéma d'aménagement révisé (règlement 91) afin d'inclure la partie visée par la demande d'exclusion dans l'affectation périmètre d'urbanisation;

En conséquence, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

La MRC de L'Amiante recommande à la CPTAQ d'accorder la demande d'exclusion de la zone agricole d'une superficie d'environ 10 hectares située sur les parties de lots 15B et 15C, Rang 7, cadastre du canton de Broughton.

La MRC donne également un avis que la demande d'exclusion respecte les objectifs du schéma d'aménagement révisé et que la MRC, advenant une décision favorable de la Commission, procédera à une modification du schéma d'aménagement révisé afin de modifier les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité d'East Broughton.

Adopté

CM-2007-02-4812

6.4 RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE CONCERNANT UNE DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DÉSIGNÉE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE-DE-BEAUCE

Pour faire suite à l'avis préliminaire de Mme Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions, concernant le projet de règlement 91, la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce a modifié sa demande d'exclusion de la zone agricole.

Afin d'appuyer cette démarche, le Conseil des maires requiert un nouvel avis au comité consultatif agricole sur cette demande.

Il est proposé Mme Josette Vaillancourt et résolu unanimement que ce dossier soit référé au comité consultatif agricole (CCA) pour obtenir son avis sur cette question.

Adopté

CM-2007-02-4813

7. **DÉLÉGATION À LA TABLE TOURISME DE LA SDERT**

Il est proposé par M. Marquis Bédard et résolu unanimement d'accepter la nomination de M. Jacques Bélanger à titre d'administrateur pour représenter la table tourisme à la Société de développement économique de la région de Thetford (SDERT).

Adopté

8. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 93 POUR MODIFIER LA RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE DU PRÉFET**

L'adoption du règlement numéro 93 concernant la rémunération additionnelle du préfet est remise à la réunion du mois de mars.

9. **RÉSOLUTIONS D'APPUIS**

CM-2007-02-4814

9.1 **CONDITIONS DE SERVICE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION – NOUVEL APPUI À LA MRC DE NICOLET-YAMASKA**

Considérant la résolution 2006-09-263 transmise en septembre 2006 au Premier Ministre du Québec, au ministre des Ressources naturelles et de la Faune, à la ministre des Affaires municipales et des Régions et à la FQM demandant au gouvernement du Québec de forcer Hydro-Québec à modifier son règlement concernant le paiement des infrastructures électriques lors de développements résidentiels dans les milieux ruraux ;

Considérant que pour toute réponse à cette résolution la MRC a reçu une lettre au contenu évasif provenant du cabinet du ministre des Ressources naturelles et de la Faune qui ne répond en rien aux attentes de la MRC ;

Considérant que l'hydro-électricité est une richesse collective et qu'Hydro-Québec est une société d'État au service de la population du Québec;

Considérant que l'électricité est un service essentiel au développement des régions et que la réalité du développement des régions ne peut être comparée à celle des grands centres urbains quant à la dimension des nouveaux aménagements urbains et que cette différence commande des actions particulières du gouvernement et de ses sociétés d'état à l'égard des milieux ruraux;

Considérant que le troisième objectif de la nouvelle politique de la ruralité récemment adoptée par le gouvernement est « d'accroître l'effort de modulation et d'adaptation des politiques et des programmes gouvernementaux », et qui en ce sens, la politique actuelle d'Hydro-Québec est opposée à celle-ci;

Considérant que le fait d'exiger qu'Hydro-Québec assouplisse ses normes pour défrayer les coûts de développement de réseau électrique en milieu rural pour tenir compte de la réalité propre à ce milieu répond tout à fait à cet objectif;

Considérant que la politique actuelle d'Hydro-Québec défavorise le milieu rural par rapport au milieu urbain ce qui est inacceptable compte tenu des difficultés que les milieux ruraux connaissent relativement à la baisse de population;

Considérant que le Québec, en électrifiant les campagnes dans les années 40 et en nationalisant l'électricité dans les années 60, a permis au Québec rural de s'approprier un fantastique moyen de développement, il est malheureux de constater que cette innovation est bafouée dans certaines politiques d'Hydro-Québec.

Il est proposé par M. Bruno Vézina et résolu unanimement d'appuyer la MRC de Nicolet-Yamaska afin :

- ▶ De réaffirmer sa position à l'égard de la demande adressée à Hydro-Québec relativement à sa politique de tarification pour le développement de nouveaux secteurs résidentiels en milieu rural.

Ce Conseil s'adresse également à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à Solidarité rurale du Québec afin d'obtenir de nouveau leur appui dans notre démarche auprès de la société Hydro-Québec afin qu'elle réalise une nouvelle politique de tarification pour les développements de secteurs résidentiels en milieu rural et ce dans les plus brefs délais.

La MRC achemine également la présente résolution à l'ensemble des députés provinciaux, M. Laurent Lessard et M. Yvon Vallières pour appui.

Adopté

9.2 APPELS D'OFFRE D'HYDRO-QUÉBEC/GRILLE DE SÉLECTION APPLICABLE/MODIFICATIONS EXIGÉES PAR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE – APPUI À LA MRC RIMOUSKI-NEIGETTE

Après discussion, il est convenu de ne pas donner suite à cette demande d'appui, considérant le dépôt récent des orientations gouvernementales en matière de développement durable de l'énergie éolienne et le report de la date de dépôt des projets.

CM-2007-02-4815

9.3 APPUI – DEMANDE DE LA FQM POUR UN ENGAGEMENT FINANCIER D'URGENCE POUR LA VOIRIE LOCALE ET LES PONTS

Attendu que depuis 1993 les municipalités sont responsables de l'entretien de plus de 92 000 km de routes, soit plus de la moitié des routes de l'ensemble du réseau québécois;

Attendu que depuis 1993 le Programme d'aide à l'entretien de la voirie locale n'a pas été indexé ;

Attendu que les municipalités sont aussi responsables de l'entretien de 4 400 ponts, dont 50 % d'entre eux présentent des déficiences structurelles ;

Attendu qu'à l'heure actuelle 27 ponts municipaux sont fermés faute de financement ;

Attendu que la FQM a tenu une commission itinérante spéciale sur la mise à jour des programmes d'infrastructures et que tous les participants ont convenu de l'urgence d'agir sans délai ;

Il est proposé par M. Philippe Chabot et résolu unanimement ;

Que le gouvernement du Québec s'engage, dans le cadre de son prochain budget, à bonifier le Programme d'aide à l'entretien de la voirie locale de 87 M\$ à 125 M\$ par année pendant cinq ans ;

Que le gouvernement du Québec s'engage, dans le cadre de son prochain budget, à investir 74 M\$ par année pendant cinq ans dans l'entretien et la réfection des ponts municipaux.

Attendu que cette résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et des Régions, à la FQM et aux députés provinciaux.

Adopté

10. PACTE RURAL – 2^e VOLET

CM-2007-02-4816

10.1 PACTE RURAL – AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE

Attendu que le Pacte rural à été renouvelé en janvier 2007 ;

Attendu que le gouvernement accepte que la MRC recrute deux (2) agents ruraux pour le Pacte rural portant sur la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 ;

Il est proposé par M. André Gosselin et résolu unanimement d'autoriser Mme Hélène Faucher, préfet, à signer l'entente du Pacte rural portant sur la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 entre la MRC et le

Ministère des Affaires municipales et des Régions et à embaucher deux (2) agents ruraux sur son territoire.

Adopté

CM-2007-02-4817

11. PARTIE DE SUCRE

Il est proposé par M. Jonathan Leclair et résolu unanimement que les maires assistent au repas de cabane à sucre, organisé par M. Donat Grenier au profit de la Coop de solidarité du Mont Adstock, le dimanche 25 mars au Club Aramis à Thetford Mines, soit pour le dîner ou le souper et en autorisent la dépense.

Les employés de la MRC sont également invités à y participer.

Adopté

CM-2007-02-4818

12. SOUPER DE LA SEMAINE DES MUNICIPALITÉS

Il est proposé par Mme Josette Vaillancourt et résolu unanimement que le souper de la semaine des municipalités soit tenu le premier vendredi de juin.

La Ville de Thetford Mines manifeste son intérêt à ce que l'activité ait lieu sur son territoire.

Adopté

13. VARIA

CM-2007-02-4819

13.1 Autorisation de signatures

Il est proposé par M. Ghislain Hamel et résolu unanimement d'autoriser M. Alain Gravel, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC de L'Amiante, tous les chèques et documents bancaires ainsi que tous les dossiers d'ordre administratif nécessaires à la bonne marche de la MRC, à compter du 19 février 2007.

Adopté

13.2 Permis d'abattage d'arbres - Suivi

Depuis janvier 2006 au 31 janvier 2007, quarante-trois (43) dossiers ont été étudiés et vingt-neuf (29) permis d'abattage d'arbres ont été émis.

CM-2007-02-4820

13.3 Comité de la fête nationale de Black Lake - Lettre d'appui

Il est proposé par M. Bruno Vézina et résolu unanimement d'appuyer le Comité de la fête nationale de Black Lake afin que Thetford Mines soit pour une septième année consécutive en lice pour être parmi les villes-hôtes du volet régional de la Fête nationale en Chaudière-Appalaches.

Adopté

CM-2007-02-4821

13.4 Demande de représentation des CLD à la CRE

Il est proposé par M. Pierre Quirion et résolu unanimement d'appuyer la SDERT en demandant à la Conférence régionale des élus (CRÉ) d'intégrer de façon permanente à son conseil d'administration un représentant des Centres locaux de développement (CLD) de Chaudière-Appalaches afin de mener à bien sa mission de développement économique.

Adopté

CM-2007-02-4822

13.5 Comité vert des écoles – Plan de gestion des matières résiduelles - Demande de financement

Une lettre nous est transmise portant sur une demande de partenariat pour le financement de 2 500 \$ à la MRC pour favoriser la récupération et le recyclage dans l'ensemble des écoles de la Commission scolaire Appalaches.

Après discussion, il est proposé par M. Paul Grenier d'accueillir favorablement le projet déposé et d'autoriser le versement d'un montant maximal de 2 500 \$ puisé à même le budget 2007 prévu dans le cadre du PGMR.

Adopté

13.6 Technopole de la région de Thermal – Demande de rencontre

Une demande de rencontre est formulée par l'entreprise Technopole de la région de Thetford afin de présenter l'entreprise aux membres du conseil des maires. Après discussion, il est convenu que cette rencontre aura lieu lors de la séance du conseil des maires le mercredi 14 mars.

CM-2007-02-4823

13.7 Fonds FIER - Soutien

Mme Hélène Faucher présente le dossier du Fonds d'intervention économique régional (FIER) et une discussion s'ensuit.

Il est proposé par M. Steven Laprise d'aviser la Conférence régionale des élus (CRÉ) à l'effet que la MRC n'adhère pas au Fonds d'intervention économique régional (FIER).

Adopté

13.8 Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) – Formation d'un comité

Mme Josette Vaillancourt précise les modalités de la formation du comité prévu au PGMR. Une discussion s'ensuit et ce comité sera formé, dans un premier temps en fonction des secteurs définis à la MRC, à la réunion le mercredi 14 mars.

CM-2007-02-4824

13.9 Accès aux documents - Délégation

En vertu de la Loi sur l'accès aux documents, il est proposé par M. Luc Berthold et résolu unanimement que M. Alain Gravel, directeur général, sera la personne responsable de l'accès aux documents pour la MRC de L'Amiante à partir du 19 février 2007.

Adopté

CM-2007-02-4825

13.10 Sûreté du Québec

Il est proposé par M. Marquis Bédard et résolu unanimement de reconduire, en 2007, le programme des priorités locales qui avaient été déterminées en 2006.

Il est également résolu que l'on suggère la reprise des activités des policiers parrains et de demander d'accorder une certaine priorité à la problématique du bruit des systèmes d'échappement des véhicules.

Adopté

13.11 Compagnie de chemin de fer Québec Central

CA-2007-02-4826

13.11.1 Demande au Ministère du Transport

Il est proposé par M. Bruno Vézina et résolu unanimement de demander aux représentants du ministère des Transports de préciser leur intention quant à l'utilisation de l'emprise ferroviaire de la compagnie du chemin de fer Québec Central.

Adopté

CA-2007-02-4827

13.11.2 Délégation du directeur général à la gestion du dossier de la compagnie du chemin de fer Québec Central (CCFQC)

Il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement de déléguer M. Alain Gravel, directeur général, à signer l'entente de confidentialité portant sur le processus de demande de propositions et à autoriser le paiement du processus de liquidation des actifs de la compagnie du chemin de fer Québec Central.

Adopté

13.12 La minute touristique

Mme Josette Vaillancourt présente aux membres du conseil un résumé de sa participation aux activités du comité administratif de Tourisme Amiante.

CM-2007-02-4828

13.13 Projet Carrière-Été

Considérant que les membres du Conseil des maires de la MRC de L'Amiante appréhendent grandement les effets négatifs qui découleront inévitablement de la décision du gouvernement fédéral de couper de plus de 50% le budget alloué au programme « **Placement Carrière-Été** », relevant de Ressources humaines et Développement social Canada;

Considérant que ce programme permet depuis plusieurs années à de nombreux organismes à but non lucratif, entrepreneurs privés et organismes municipaux de la région d'embaucher des étudiants pendant l'été, grâce aux subventions qui leur sont versées à cette fin;

Considérant que ces emplois d'été revêtent un caractère primordial pour l'acquisition d'expériences d'emploi pertinentes pour les étudiants de notre région qui en bénéficient;

Considérant que ces emplois d'été constituent un facteur déterminant pour le développement du sentiment d'appartenance de nos jeunes à leur région de même qu'un incitatif de premier plan pour leur rétention à long terme;

Considérant que le programme « **Placement Carrière-Été** » constitue un facteur vital pour nos communautés locales dans leur lutte contre la dévitalisation et la fuite de la population, principalement chez les jeunes;

Considérant que la coupure inattendue de 55,4 M \$ que s'apprête à faire le gouvernement fédéral dans le programme « **Placement Carrière-Été** » :

- entraînera une diminution significative du nombre d'emplois d'été formateurs disponibles pour nos jeunes, les employeurs n'ayant plus les moyens financiers requis pour les maintenir;
- sera ainsi préjudiciable pour nos jeunes, à savoir ceux qui constituent la relève de demain;
- minera gravement la capacité de nombreux organismes à but non lucratif à maintenir leurs activités programme « **Placement Carrière-Été** » durant la période estivale et, dans certains cas, mettra même en jeu leur survie;
- amputera sérieusement la capacité de nos communautés locales à offrir un cadre de vie adéquat pour retenir leurs jeunes à long terme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bruno Vézina et résolu unanimement que la MRC de L'Amiante demande au gouvernement fédéral de surseoir à son intention de couper de plus de 50% le budget alloué au programme « **Placement Carrière-Été** » et, au contraire, de chercher à le bonifier de façon substantielle.

Copie de cette résolution sera transmise à l'honorable Christian Paradis, député fédéral de Mégantic-L'Érable, de même qu'aux organismes de développement économique de la région, pour appui.

Adopté

13.14 Prolab –Opération de survie en cours

M. Luc Berthold informe les membres du conseil d'une activité à venir organisée dans le cadre d'une opération survie pour l'équipe d'hockey du Prolab.

13.15 Programme - Les prix du Patrimoine

M. Ghislain Hamel informe les membres du conseil de la date butoir du programme des prix du patrimoine.

14. PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine réunion des membres du conseil des maires aura lieu le mercredi 14 mars 2007.

CM-2007-02-4829

15. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Marquis Bédard et résolu unanimement que la réunion soit terminée à 22 heures 03.

Adopté

HÉLÈNE FAUCHER
PRÉFET

SECRETARIE D'ASSEMBLÉE

Je certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses de la résolution CM-2007-02-4817.

Hélène Faucher, préfet